2026 - 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-15 ET NOUVELLE DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

M. le Maire expose :

Par la délibération n°2026-15 du 1er avril 2026, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de cet article, certaines de ces délégations s'exercent dans des limites strictement définies par le conseil municipal. Or, la préfecture a relevé que dans la délibération, ces conditions ne sont pas précisées en ce qui concerne le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (point 22°).

Une délibération qui ne fixerait pas les limites ou conditions de la délégation accordée dans cette matière pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner par la suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, afin d'assurer la sécurité juridique des décisions futures dans ce domaine de compétences, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2026-15 et de se prononcer une nouvelle fois sur les délégations dans le sens des observations qui précèdent.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :

-saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans aucune réserve ou limite ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :
Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.
Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

RETIRE la délibération n°2026-15 du 1er avril 2026,
ATTRIBUE au Maire les délégations cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT 31

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-14 et R. 1111-1 A et suivants ;

M. le Maire expose :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.
Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.
Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032
APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI
CHARGE M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	28
Contre	0
Abstention	1
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la gestion des finances publiques constitue un fondement essentiel de l'action des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse, sincère et transparente des deniers publics,
Considérant les contraintes financières pesant sur les collectivités territoriales, notamment liées à l'évolution des recettes, des dotations et des charges de fonctionnement,
Considérant la nécessité de garantir la soutenabilité financière des politiques publiques communales et de préserver la capacité d'investissement de la collectivité,
Considérant le rôle central de l'administration générale dans la mise en œuvre, la continuité et l'efficacité du service public,

M. le Rapporteur, Clément GADAL, expose :

La politique financière et d'administration générale de la commune constitue le socle sur lequel repose l'ensemble de l'action publique locale. Elle conditionne à la fois la capacité de la collectivité à maintenir un service public de qualité et à porter des projets structurants au bénéfice des habitants.

Dans un contexte marqué par des incertitudes économiques, une évolution des ressources des collectivités et une augmentation des charges, la commune doit faire preuve d'une vigilance accrue dans la gestion de ses finances. La maîtrise des dépenses, l'optimisation des recettes et la recherche de financements extérieurs constituent des enjeux majeurs pour garantir la pérennité de l'action publique.

La collectivité fait ainsi le choix de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable, fondée sur la rigueur budgétaire, la transparence et la recherche d'efficience.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Cette approche vise à préserver les équilibres financiers, à consolider la capacité d'autofinancement et à maintenir un niveau d'endettement maîtrisé.

Au-delà de la dimension financière, l'administration générale constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques. Elle repose sur la capacité de la collectivité à organiser efficacement ses services, à mobiliser les moyens nécessaires et à garantir une action publique cohérente, lisible et opérationnelle.

Dans cette perspective, la commune affirme une exigence forte en matière de pilotage, fondée sur une adéquation constante entre les objectifs politiques, les moyens mobilisés et les résultats attendus. Cette approche vise à renforcer l'efficacité de l'action publique et à garantir une utilisation responsable des ressources.

Elle implique également une capacité assumée à prioriser l'action municipale. Dans un contexte de ressources contraintes, la collectivité ne peut répondre à l'ensemble des attentes simultanément. Elle doit opérer des choix, hiérarchiser ses interventions et concentrer ses moyens sur les actions les plus structurantes pour le territoire.

La décision publique constitue ainsi un acte central de gouvernance. Elle permet de sortir d'une logique d'accumulation ou d'attente, pour inscrire l'action municipale dans une dynamique de réalisation concrète, fondée sur des orientations claires, des moyens identifiés et des résultats visibles.
L'administration générale a ainsi vocation à garantir non seulement la continuité du service public, mais également la capacité de la collectivité à mettre en œuvre son projet de mandat de manière effective, cohérente et durable.

L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de finances et d'administration générale
Cette politique a pour finalité de :

- garantir une gestion rigoureuse, transparente et responsable des deniers publics ;
- préserver les équilibres financiers de la collectivité ;
- renforcer la capacité d'autofinancement et d'investissement ;
- assurer la qualité et la continuité du service public.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- **Assurer une gestion financière rigoureuse et transparente**, garantissant la sincérité budgétaire et la maîtrise des dépenses ;
- **Renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité**, en optimisant les recettes et en maîtrisant les charges de fonctionnement ;
- **Développer une stratégie d'investissement cohérente et soutenable**, fondée sur une planification pluriannuelle ;
- **Optimiser la recherche de financements extérieurs**, afin de soutenir les projets communaux ;
- **Moderniser le fonctionnement de la collectivité**, en développant des outils de pilotage et de gestion adaptés.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Article 3 : De préciser que cette politique concerne l'ensemble des acteurs de la collectivité

- les habitants, en tant que contributeurs et bénéficiaires de l'action publique ;
- les élus, dans leur rôle de pilotage et de décision ;
- les services municipaux, en charge de la mise en œuvre opérationnelle ;
- les partenaires institutionnels et financiers.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique de pilotage stratégique, de cohérence et de priorisation

La commune veillera à :

- assurer une organisation efficiente des services municipaux, au service de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions engagées ;
- renforcer le pilotage et le suivi des politiques publiques, notamment à travers des outils adaptés ;
- développer une culture de gestion partagée et de responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques ;
- affirmer une capacité à prioriser et à opérer des choix, en concentrant les moyens sur les actions les plus structurantes ;

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation et de suivi continu

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'équilibre financier de la collectivité ;
- du niveau d'autofinancement ;
- de la maîtrise de l'endettement ;
- de la capacité d'investissement ;
- de la qualité du service public rendu.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	4
Abstention	0
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ; ACTION ÉDUCATIVE ; POLITIQUE FAMILIALE »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rôle fondamental des collectivités territoriales dans l'accompagnement des familles et le développement des politiques éducatives,
Considérant la nécessité de garantir l'égalité des chances et l'accès de tous les enfants et jeunes à des services éducatifs de qualité,
Considérant les enjeux liés à l'accompagnement des familles dans l'exercice de la parentalité,
Considérant l'importance de structurer une action publique cohérente, continue et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles,
Considérant la volonté de la commune de renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants à travers une politique familiale ambitieuse,

M. le Rapporteur, Clément GADAL, expose :

La politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles constitue un pilier essentiel du projet municipal. Elle s'inscrit dans une approche globale visant à accompagner les habitants à chaque étape du parcours de vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte.

Dans un contexte marqué par l'évolution des besoins des familles, la diversification des situations et les enjeux croissants en matière d'inclusion, la commune souhaite structurer une politique publique cohérente, lisible et accessible à tous.

Cette politique repose sur une volonté forte : garantir à chaque enfant et à chaque jeune les conditions nécessaires à son développement, à son épanouissement et à sa réussite, tout en accompagnant les familles dans leur rôle éducatif.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Elle vise à construire un parcours éducatif fluide et cohérent, en articulant l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune (accueil, scolaire, périscolaire, extrascolaire), et en renforçant la complémentarité entre les différents acteurs du territoire.

L'un des enjeux majeurs réside dans l'accessibilité des dispositifs existants. La collectivité entend ainsi améliorer l'information des familles, simplifier les démarches et garantir une meilleure lisibilité de l'offre de services, afin de permettre à chacun d'y accéder dans des conditions équitables.

La qualité de l'accueil constitue également une priorité centrale. La commune s'engage à proposer des services adaptés aux besoins des enfants et des familles, dans une logique d'inclusion, en veillant à prendre en compte la diversité des situations et des parcours.

Par ailleurs, la politique municipale vise à renforcer la place des familles dans la vie locale, en les associant davantage aux actions et aux réflexions menées, et en développant des dispositifs favorisant leur participation.

Elle s'inscrit enfin dans une dynamique partenariale forte, mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs, afin de garantir une action coordonnée, cohérente et efficace ; et dans les dispositifs existants (ABC, TEN, Bourg-centre). L'enfant, la famille, la parentalité et l'éducation sont les axes principaux de la convention territoriale globale, du projet éducatif de territoire et des structures.

À travers cette démarche, la commune affirme son ambition de faire de son territoire un espace éducatif bienveillant, inclusif et attractif, au service des enfants, des jeunes et des familles.

L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, action éducative et politique familiale
Cette politique a pour finalité de :

- accompagner les familles dans l'exercice de la parentalité ;
- garantir l'égalité des chances et la réussite de tous les enfants et jeunes ;
- proposer une offre de services éducatifs de qualité, accessible à tous ;
- favoriser l'épanouissement, l'autonomie et l'engagement des jeunes ;
- créer un pôle famille où l'accompagnement et l'intergénérationnel sont mis en avant ;

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Construire un pôle famille cohérent et structuré, couvrant l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- Garantir un accueil de qualité dans les structures dédiées, en répondant aux besoins des familles et des enfants ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité des services, en facilitant l'information et les démarches des familles ;
- Soutenir la parentalité, en développant des dispositifs d'accompagnement et de ressources adaptés ;
- Renforcer la participation des familles et des jeunes, en les associant à la vie locale et aux actions menées.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des publics concernés

- les enfants, de la petite enfance à l'adolescence ;
- les jeunes et jeunes adultes ;
- les familles ;
- les professionnels de l'éducation, de l'animation et de l'accompagnement.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique de coordination et de partenariat

La commune veillera à :

- assurer une coordination entre les différents services municipaux concernés ;
- renforcer les liens avec les partenaires institutionnels et éducatifs ;
- poursuivre et développer la mise en réseau des acteurs du territoire ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de vie associative, de culture, de communication et d'action sociale.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'accessibilité des services proposés ;
- de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement ;
- de la participation des familles et des jeunes ;
- de la satisfaction des usagers.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	4
Abstention	0
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « CULTURE ET ANIMATION DE LA VIE LOCALE »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rôle fondamental de la culture et de l'animation locale dans le développement du lien social, de la citoyenneté et de l'attractivité du territoire,
Considérant la nécessité de garantir un accès équitable à la culture pour tous les habitants, quels que soient leur situation sociale, leurs ressources, leur mobilité ou leurs spécificités,
Considérant les enjeux liés à la promotion du vivre-ensemble, de l'ouverture à la diversité et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion,
Considérant l'importance de structurer et de renforcer l'action municipale en matière d'événements, d'animation et de partenariat avec les acteurs culturels et associatifs,
Considérant la volonté de la commune de faire de la culture et de la vie locale des leviers de participation citoyenne, d'épanouissement individuel et collectif,

Mme le Rapporteur, Naïma LABAT, expose :

La politique culturelle et d'animation de la commune constitue un pilier essentiel du projet de territoire, en contribuant à la vitalité locale, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte où les pratiques culturelles évoluent et où les attentes en matière d'accessibilité, de participation et de diversité s'intensifient, la collectivité souhaite structurer une politique publique ambitieuse, inclusive et fédératrice.

Cette politique repose sur une conviction forte : la culture et l'animation locale ne doivent pas être réservées à une partie de la population, mais doivent au contraire constituer un **bien commun accessible à tous, favorisant l'expression, la rencontre et l'ouverture aux autres.**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Elle s'inscrit ainsi dans une **volonté affirmée de lever les freins à l'accès à la culture, qu'ils soient d'ordre financier, géographique, physique ou social, et de mieux prendre en compte la diversité des publics, notamment les personnes en situation de handicap, les jeunes et les familles.**

Par ailleurs, la commune entend renforcer la portée de ses actions en développant une approche plus structurée et anticipée de l'animation locale, fondée sur une meilleure planification, une évaluation des actions et une prise en compte accrue des besoins des habitants.

Cette politique vise également à faire évoluer les relations avec les acteurs du territoire, en passant d'une logique de soutien ponctuel à une véritable dynamique de partenariat, fondée sur la co-construction, la complémentarité et l'implication des associations, des structures locales et des partenaires institutionnels.

Au-delà de l'offre culturelle, l'enjeu est de favoriser une dynamique collective permettant de rassembler les habitants, de renforcer le sentiment d'appartenance et de développer une culture commune fondée sur le respect, la diversité et le partage.

À travers cette démarche, la commune affirme son ambition de faire de la culture et de la vie locale un levier majeur d'ouverture, de participation et de transformation sociale, au service de l'ensemble des habitants.

L'EXPOSÉ DE Mme LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de culture, animation et vie locale
Cette politique a pour finalité de :

- favoriser le vivre-ensemble et le lien social ;
- garantir un accès équitable à la culture et aux événements ;
- promouvoir la diversité culturelle et l'ouverture aux autres ;
- renforcer la participation des habitants à la vie locale.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Garantir l'accessibilité de la culture et des événements à tous les publics, en prenant en compte les freins économiques, sociaux, physiques et territoriaux ;
- Développer une politique culturelle inclusive et ouverte, favorisant la compréhension des différences, la diversité des expressions et le dialogue interculturel ;
- Renforcer la structuration et la planification de l'animation locale, afin d'améliorer la lisibilité, la qualité et l'impact des actions proposées ;
- Faire évoluer les modes de collaboration avec les acteurs du territoire, en développant des partenariats durables avec les associations, les structures locales et les institutions ;
- Encourager la participation des habitants, en les associant davantage aux choix, aux orientations et à la vie culturelle de la commune.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des habitants

- les familles ;
- les jeunes ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les publics éloignés de l'offre culturelle ;
- les personnes en situation de handicap ;
- l'ensemble des usagers du territoire.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale
La commune veillera à :

- mobiliser les services municipaux concernés, notamment ceux en charge de la vie locale, du patrimoine, des manifestations, et de la petite enfance, enfance, jeunesse ;
- renforcer les liens avec les associations, les structures culturelles et les acteurs du territoire ;
- développer des coopérations avec les partenaires institutionnels et les acteurs extérieurs ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de jeunesse, de vie associative, de cohésion sociale et de communication.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'amélioration continue
L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la fréquentation et de la diversité des publics ;
- de l'accessibilité effective des actions proposées ;
- de la qualité des partenariats ;
- de la participation des habitants ;
- de l'impact des actions sur le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	28
Contre	1
Abstention	0
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, ENGAGEMENT CITOYEN »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation du territoire, le renforcement du lien social et la participation des habitants à la vie locale,
Considérant la richesse et la diversité du tissu associatif communal, ainsi que sa contribution au dynamisme, à la solidarité et à l'attractivité du territoire,
Considérant la nécessité de structurer et de formaliser l'action municipale en matière de vie associative, sportive et d'engagement citoyen afin d'en renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité,
Considérant les enjeux liés à l'accompagnement des associations, au développement des coopérations entre acteurs, à la transparence des modalités de soutien communal et à la promotion de l'engagement citoyen,
Considérant la volonté de la commune de positionner les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques locales,

M. le Rapporteur, Thierry BERGOUGNIOU, expose :

La commune dispose d'un tissu associatif riche, diversifié et engagé, qui participe activement à la vie locale, au développement du lien social et à l'animation du territoire. Ce réseau constitue un levier essentiel de cohésion sociale, d'attractivité et de participation citoyenne.

Dans un contexte d'évolution des pratiques associatives, de diversification des publics et d'exigence accrue en matière de transparence et de lisibilité de l'action publique, la collectivité souhaite structurer et formaliser sa politique en faveur de la vie associative, sportive et de l'engagement citoyen.

Cette démarche vise à clarifier les orientations municipales, à renforcer la qualité des relations entre la commune et les associations, et à garantir un cadre équitable et partagé dans l'accompagnement des initiatives locales.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Elle s'inscrit également dans une volonté de promouvoir l'engagement des habitants, de soutenir les dynamiques collectives et de favoriser les coopérations entre acteurs du territoire, dans une logique de co-construction des politiques publiques.

À travers cette politique, la commune affirme son rôle de partenaire structurant, facilitateur et garant de l'intérêt général, **en accompagnant le développement d'un écosystème associatif durable, inclusif et coopératif.**

La commune entend développer une politique publique innovante d'accompagnement de la vie associative et citoyenne, fondée sur la création d'un guichet unique associatif permettant d'assurer un accompagnement de proximité des associations locales dans leurs besoins administratifs, méthodologiques, communicationnels et de développement de projets.

L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en faveur de la vie associative, sportive et de l'engagement citoyen
Cette politique a pour finalité de :

- renforcer la cohésion sociale et la vitalité démocratique locale ;
- soutenir le développement et la structuration du tissu associatif ;
- favoriser l'engagement citoyen et la participation des habitants ;
- encourager les coopérations entre acteurs du territoire ;
- accompagner les associations dans leurs démarches administratives, organisationnelles et de développement de projet ;
- soutenir la communication et la valorisation des initiatives locales ;
- développer l'engagement citoyen.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Structurer et accompagner durablement le tissu associatif local, afin de favoriser sa pérennité et son développement ;
- Développer les dynamiques de coopération et d'interassociatif, en encourageant les initiatives collectives et les projets transversaux ;
- Renforcer le rôle de la commune en tant que partenaire de référence, garant d'un accompagnement lisible, accessible et adapté ;
- Garantir un cadre équitable, transparent et partagé, notamment dans l'attribution des soutiens municipaux ;
- Soutenir l'engagement citoyen et la participation à la vie locale, en valorisant l'implication de tous les publics ;
- Accompagner les associations dans la diversification et la sécurisation de leurs financements à travers un appui à l'ingénierie de projet, aux demandes de subvention et à la recherche de financement.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs et publics concernés

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les associations du territoire, quels que soient leur domaine d'intervention et leur niveau de structuration ;
- les habitants de la commune, en particulier ceux souhaitant s'engager dans la vie locale ;
- les publics spécifiques, dans une logique d'inclusion et d'égalité d'accès.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans le cadre d'une organisation municipale structurée et partenariale

La commune veillera à :

- garantir un accompagnement adapté des associations ;
- favoriser les espaces de dialogue et de concertation ;
- s'appuyer sur les services municipaux compétents et les partenaires locaux ;
- assurer une articulation avec les autres politiques publiques communales ;

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la qualité des relations entre la commune et les associations ;
- du niveau de structuration et de coopération du tissu associatif ;
- du développement de l'engagement citoyen ;
- de la contribution à la cohésion sociale et à l'inclusion.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	4
Abstention	0
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « TRAVAUX, PATRIMOINE BATI, ESPACE VERT ET FLOTTE AUTOMOBILE »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune est responsable de l'entretien, de la sécurisation et de la valorisation de son patrimoine bâti et de ses espaces publics,
Considérant que la qualité du cadre de vie, la performance des équipements publics et la gestion des moyens techniques constituent des enjeux majeurs pour l'attractivité et le bon fonctionnement du territoire,
Considérant la nécessité de passer d'une logique d'intervention ponctuelle à une politique structurée, fondée sur la planification, l'anticipation et la priorisation des investissements,
Considérant les enjeux liés à la transition écologique, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, de gestion des espaces verts et d'adaptation au changement climatique,
Considérant la nécessité d'optimiser les ressources de la collectivité, tant sur le plan financier que matériel, notamment à travers une gestion modernisée des équipements, des stocks et de la flotte automobile,

M. le Rapporteur, Thierry BERGOUGNIOU, expose :

La commune dispose d'un patrimoine diversifié composé de bâtiments publics, d'espaces extérieurs et d'équipements techniques indispensables au bon fonctionnement des services publics et à la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte marqué par des **exigences croissantes en matière de sécurité, de réglementation, de performance énergétique et d'adaptation aux évolutions climatiques**, la collectivité souhaite structurer une politique publique globale et cohérente en matière **de gestion de son patrimoine et de ses moyens techniques.**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Cette démarche repose sur la volonté de **mieux connaître, planifier et piloter l'ensemble des interventions, afin de garantir un entretien durable des équipements, d'optimiser les investissements et d'inscrire l'action communale dans une logique de sobriété et de responsabilité.**

Elle vise également à **améliorer le cadre de vie des habitants, à travers des espaces publics plus qualitatifs, plus végétalisés et adaptés aux usages, tout en renforçant la convivialité et l'attractivité du territoire.**

Par ailleurs, la commune entend **moderniser ses outils de gestion et ses moyens techniques, afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action publique, une maîtrise des coûts et une adéquation constante entre les besoins du territoire et les capacités de la collectivité**.

Cette délégation s'inscrit pleinement dans une politique publique structurante, au service du bon fonctionnement de la collectivité et de la qualité de vie des habitants. Face à une connaissance encore partielle de notre patrimoine communal, la priorité du mandat sera d'établir un diagnostic complet afin de disposer d'une vision claire, globale et partagée, notamment par le biais d'inventaires et de plans de gestion. Ces derniers permettront de définir et de piloter une action publique cohérente, priorisée et soutenable, en adéquation avec les besoins du territoire et les capacités de la collectivité, afin d'accompagner durablement l'évolution de l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, espaces extérieurs et flotte de véhicules. Cette démarche intégrera pleinement des objectifs d'embellissement du cadre de vie, de végétalisation des espaces, de renforcement de la convivialité des lieux et d'amélioration de leur accessibilité pour tous les publics. Il s'agira également de repenser et d'aménager des espaces extérieurs structurés et identifiés, favorisant les usages quotidiens et les rencontres entre habitants. À travers la création de lieux de convivialité, tels que des agoras ou des espaces de rassemblement, la collectivité entend inscrire ces aménagements dans le quotidien des habitants et renforcer le lien social. Cette dynamique passera aussi par la valorisation des espaces verts existants, la poursuite des actions de végétalisation, ainsi que le déploiement de nouvelles structures, notamment sportives, en accès libre. L'objectif est de faire émerger de véritables espaces extérieurs de qualité, inclusifs, attractifs et propices au vivre-ensemble.

Cette politique s'inscrit enfin dans une approche transversale, en lien étroit avec les autres délégations municipales et les partenaires institutionnels, dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions publiques.

L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de travaux, patrimoine bâti, espaces verts et gestion des moyens techniques
Cette politique a pour finalité de :

- garantir un patrimoine communal entretenu, sécurisé et adapté aux usages ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- inscrire l'action communale dans une logique de transition écologique et de sobriété ;
- optimiser la gestion des moyens techniques et des ressources de la collectivité.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Assurer la gestion, l'entretien et la valorisation du patrimoine communal, dans une logique de planification et de priorisation des interventions ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Engager la commune dans une transition écologique concrète et mesurable et de gestion des espaces extérieurs notamment en matière environnementale
- Améliorer la qualité et l'attractivité du cadre de vie, en développant des espaces publics durables, végétalisés et adaptés aux usages ;
- Moderniser la gestion des moyens techniques, en optimisant les ressources, les équipements et les outils de pilotage.

Article 3 : De préciser que cette politique concerne l'ensemble du patrimoine et des moyens communaux

- les bâtiments publics ;
- les espaces publics et espaces verts ;
- les équipements et infrastructures extérieures ;
- les moyens techniques, incluant notamment les équipements, les stocks et la flotte automobile.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans le cadre d'une organisation structurée et transversale

La commune veillera à :

- s'appuyer sur une planification pluriannuelle des investissements et des interventions ;
- développer des outils de suivi, d'évaluation et de pilotage ;
- assurer une coordination étroite entre les services municipaux et les élus ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de finances, de transition écologique et de services à la population ;
- mobiliser les partenaires institutionnels et techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'état du patrimoine communal ;
- de la performance énergétique et environnementale des équipements ;
- de la qualité du cadre de vie et de la satisfaction des usagers ;
- de la maîtrise des coûts et de l'optimisation des ressources.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	4
Abstention	0
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « PATRIMOINE CULTUREL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rôle structurant du patrimoine culturel et du château dans l'identité, l'attractivité et le développement du territoire,
Considérant les enjeux liés au développement économique local, notamment en matière de dynamisation du tissu commercial, artisanal et de services,
Considérant l'importance de la commande publique comme levier d'action stratégique au service de l'efficacité de la dépense publique, du développement économique et de la transition des pratiques,
Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire et de dépasser une logique de commune résidentielle au profit d'un territoire dynamique et équilibré,
Considérant la volonté de la commune d'articuler valorisation patrimoniale, développement économique et pratiques responsables dans la mise en œuvre de l'action publique,

M. le Rapporteur, Christophe COSTES, expose :

La commune dispose d'atouts structurants en matière de patrimoine, notamment le château, de positionnement territorial et de potentiel économique. Dans un contexte marqué par une forte concurrence entre territoires et une évolution des attentes des habitants, il apparaît nécessaire de renforcer l'attractivité et la vitalité locale.

La valorisation du château constitue à cet égard un levier majeur, en contribuant à l'identité communale, au rayonnement du territoire et au développement d'activités culturelles, économiques et touristiques. Elle participe également à la qualité de vie des habitants et au renforcement du sentiment d'appartenance.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Parallèlement, la commune est confrontée à un enjeu de consolidation et de développement de son tissu économique local. L'offre en commerces, services et activités économiques doit être renforcée afin de répondre aux besoins des habitants, de limiter les déplacements contraints et de soutenir la dynamique locale.

Dans ce cadre, la collectivité entend favoriser un développement économique équilibré, fondé sur la diversité des activités, l'ancrage local et l'adaptation aux besoins du territoire.

La commande publique constitue un levier essentiel de cette stratégie. Au-delà de sa fonction réglementaire, elle permet d'orienter les choix d'investissement, de soutenir le tissu économique et d'améliorer la qualité et l'efficience des projets portés par la collectivité.

La commune souhaite ainsi inscrire son action dans une logique de commande publique responsable, fondée sur la transparence, la performance et l'ouverture à un panel élargi d'acteurs économiques.

Cette politique repose sur une approche intégrée, visant à articuler les enjeux patrimoniaux, économiques et organisationnels, afin de renforcer la cohérence de l'action publique et d'inscrire durablement la commune dans une dynamique de développement et d'attractivité.

L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de patrimoine culturel, développement économique et commande publique
Cette politique a pour finalité de :

- valoriser le patrimoine culturel et en particulier le château comme levier d'identité et d'attractivité ;
- renforcer le dynamisme économique local et la qualité de l'offre de services ;
- optimiser l'action publique à travers une commande publique performante et responsable ;
- contribuer à l'équilibre et à la vitalité du territoire.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- **Valoriser et faire vivre le patrimoine culturel communal**, en conciliant préservation, mise en valeur et appropriation par les habitants ;
- **Soutenir le développement économique local**, en favorisant la diversification et la consolidation du tissu commercial, artisanal et de services ;
- **Renforcer l'attractivité du territoire**, en développant une offre adaptée aux besoins des habitants et en valorisant les ressources locales ;
- **Développer une commande publique responsable et stratégique**, permettant d'optimiser les investissements, d'améliorer la qualité des projets et de favoriser l'accès des acteurs économiques aux marchés publics.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire

- les habitants ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les acteurs économiques locaux ;
- les associations et structures culturelles ;
- les entreprises et prestataires intervenant dans le cadre des marchés publics.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale
La commune veillera à :

- assurer une coordination étroite entre les différentes délégations concernées ;
- mobiliser les services municipaux compétents ;
- développer les partenariats avec les acteurs institutionnels et économiques ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière d'urbanisme, de culture et de vie locale.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue
L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la valorisation du patrimoine et de sa fréquentation ;
- du dynamisme économique local ;
- de la qualité et de l'efficience de la commande publique ;
- de l'attractivité globale du territoire.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	28
Contre	1
Abstention	0
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET PARTICIPATION CITOYENNE »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rôle fondamental de la communication publique dans la compréhension de l'action municipale et la transparence de la vie publique,
Considérant la nécessité de renforcer le lien de confiance entre les institutions et les citoyens,
Considérant les enjeux liés à la participation des habitants à la vie locale et à la co-construction des politiques publiques,
Considérant les évolutions des pratiques numériques et des modes d'information, nécessitant une adaptation des outils et des supports de communication,
Considérant la volonté de la commune de développer une communication accessible, inclusive et interactive, au service de l'ensemble des habitants,

Mme le Rapporteur, Lisa SANNI-RODRIGO, expose :

Dans un contexte marqué par une évolution des attentes des citoyens vis-à-vis de l'action publique, la communication institutionnelle et la participation citoyenne constituent des leviers essentiels de modernisation de l'action municipale.

La collectivité est aujourd'hui confrontée à un double enjeu : d'une part, **rendre son action plus lisible, compréhensible et accessible à tous ; d'autre part, permettre aux habitants de s'impliquer davantage dans la vie de la commune et dans les décisions qui les concernent.**

La communication publique ne peut plus se limiter à une diffusion descendante de l'information. Elle doit **évoluer vers une démarche plus interactive**, fondée sur l'écoute, le dialogue et la valorisation des actions menées.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Cette transformation implique une **modernisation des outils, une diversification des supports et une attention particulière portée à l'accessibilité de l'information, notamment pour les publics éloignés du numérique ou en situation de fragilité.**

Par ailleurs, la participation citoyenne constitue un enjeu démocratique majeur. Elle permet **d'enrichir les politiques publiques, d'en améliorer l'acceptabilité et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire**. Elle suppose la mise en place de dispositifs adaptés, favorisant l'expression, l'implication et la co-construction.

Dans cette perspective, la commune souhaite structurer une politique publique **visant à faire de la communication et de la participation citoyenne des outils au service de la transparence, de la proximité et de la démocratie locale.**

Cette politique vise également à affirmer une identité territoriale forte, en valorisant les projets structurants et les actions menées par la collectivité, tout en donnant une place plus importante à l'expression des habitants.

Elle s'inscrit enfin dans une logique transversale, au service de l'ensemble des politiques publiques communales, en facilitant leur compréhension, leur appropriation et leur mise en œuvre.

L'EXPOSÉ DE Mme LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de communication institutionnelle et de participation citoyenne
Cette politique a pour finalité de :

- renforcer la transparence et la lisibilité de l'action publique ;
- retisser le lien de confiance entre la commune et les habitants ;
- favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants ;
- garantir un accès équitable à l'information.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Développer une communication publique accessible et inclusive, adaptée à la diversité des publics et des usages ;
- Faire évoluer la communication vers une logique interactive et participative, favorisant le dialogue et l'écoute ;
- Renforcer la participation citoyenne, en associant les habitants à la réflexion et à la construction des projets communaux ;
- Moderniser les outils et supports de communication, notamment numériques, tout en maintenant des dispositifs de proximité ;
- Valoriser l'identité et les projets du territoire, en mettant en avant les actions réalisées et leurs impacts.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des habitants

- tous les habitants, dans une logique intergénérationnelle ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les jeunes, en particulier dans une perspective de renouvellement de la vie citoyenne ;
- les nouveaux arrivants, afin de favoriser leur intégration ;
- les publics éloignés de l'information ou en situation de fragilité.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale
La commune veillera à :

- mobiliser l'ensemble des services municipaux, notamment ceux en charge de la communication, de la jeunesse et de manière générale la vie locale ;
- assurer une coordination étroite avec les différentes délégations municipales ;
- développer des partenariats avec les acteurs institutionnels, associatifs et médiatiques ;
- intégrer la communication et la participation citoyenne dans l'ensemble des politiques publiques communales.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'amélioration continue
L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'accessibilité et de la diffusion de l'information ;
- de la participation des habitants aux dispositifs proposés ;
- de la qualité du dialogue entre la commune et les citoyens ;
- de la perception de l'action municipale ;
- de la capacité à toucher l'ensemble des publics.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Votants	29

Objet

ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « PATRIMOINE NATUREL : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ ; HABITAT ET CADRE DE VIE »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les enjeux croissants liés à la préservation des espaces naturels, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique,
Considérant la pression foncière et les contraintes réglementaires, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols et d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels,
Considérant l'importance du cadre de vie, de la qualité paysagère et de l'habitat dans l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants,
Considérant la nécessité de structurer une politique publique intégrée permettant de concilier enjeux environnementaux, urbains et sociaux,
Considérant la volonté de la commune de renforcer son identité territoriale et de s'inscrire dans une démarche de résilience écologique et de développement durable,

Mme le Rapporteur, Franck COURADETTE, expose :

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles se situe aujourd'hui à un moment charnière de son développement territorial. Confrontée à une pression urbaine croissante liée à la dynamique de l'Ouest toulousain, elle voit ses équilibres historiques évoluer, avec une urbanisation déjà largement engagée et des marges foncières désormais limitées.

Dans ce contexte, les enjeux liés à la préservation du patrimoine naturel, à la qualité du cadre de vie et aux conditions d'habitat prennent une dimension stratégique. Il ne s'agit plus seulement d'accompagner le développement du territoire, mais bien de **redéfinir un modèle d'aménagement soutenable, équilibré et adapté aux réalités contemporaines**.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La collectivité est ainsi confrontée à plusieurs défis structurants :

- la nécessité de préserver, sauvegarder et conforter durablement les chemins ruraux, les espaces naturels et agricoles encore existants ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, notamment en matière d'îlots de chaleur, de gestion de l'eau et de maintien de la biodiversité ;
- la maîtrise de l'urbanisation dans un cadre réglementaire de plus en plus contraint ;
- le maintien et le renforcement du lien social à travers des espaces de vie qualitatifs et accessibles à tous.
- L'embellissement et l'aménagement des espaces extérieurs de vie dans le respect du cadre dans lequel ils existent et des dispositifs en cours : TEN & ABC
- La poursuite et la réussite des dispositifs engagés : TEN & ABC
- L'aménagement d'un cœur de ville et d'un territoire répondant tant à des enjeux architecturaux que environnementaux

Face à ces enjeux, la commune fait le choix d'engager une **rupture dans son approche de l'action publique**, en passant d'une logique d'extension urbaine à une logique de **renouvellement, de préservation et de valorisation du territoire existant** tout en poursuivant toutes les actions nécessaires afin de respecter la réglementation nationale.
Cette politique publique repose sur une vision intégrée du territoire, dans laquelle le paysage n'est plus considéré comme un simple élément d'agrément, mais comme une **infrastructure à part entière**, au croisement des enjeux environnementaux, sociaux et urbains. Le patrimoine naturel devient ainsi un levier de résilience, de santé publique et d'attractivité territoriale.
Dans cette perspective, la commune affirme son ambition de construire un modèle de développement fondé sur :

- la préservation des équilibres écologiques et la valorisation des continuités naturelles ;
- une meilleure intégration entre espaces urbains et espaces naturels ;
- une attention renforcée portée à la qualité des espaces publics et aux usages quotidiens des habitants ;
- une approche qualitative de l'habitat, conciliant densité maîtrisée, cadre de vie et identité territoriale.

Au-delà des enjeux environnementaux et urbains, cette politique porte également une dimension sociale forte. Elle vise à **renforcer le sentiment d'appartenance des habitants**, à favoriser les usages collectifs de l'espace public et à développer des lieux de rencontre et de convivialité, contribuant ainsi à lutter contre les logiques de fragmentation territoriale.
Elle s'inscrit enfin dans une logique de gouvernance renouvelée, fondée sur la transversalité des politiques publiques, la mobilisation des partenaires institutionnels et l'implication des habitants dans la définition et l'appropriation du cadre de vie.
À travers cette démarche, la commune affirme une ambition claire : faire de son patrimoine naturel, de son cadre de vie et de son modèle d'habitat **les fondements d'un projet de territoire durable, résilient et attractif**, au service des générations présentes et futures.

L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de patrimoine naturel, environnement, biodiversité, habitat et cadre de vie
Cette politique a pour finalité de :

- préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et les paysages ;
- renforcer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques ;
- améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat ;
- concilier développement urbain, préservation des espaces naturels et cohésion sociale.

VOLET 1 : ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL
Article 2 : De structurer l'action communale autour des axes suivants :

- **Préserver et protéger les chemins ruraux, les espaces naturels et agricoles**, en limitant l'artificialisation des sols et en garantissant la pérennité des continuités écologiques ;
- **Renforcer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire**, en intégrant ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques ;
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique**, notamment en matière de gestion de l'eau, de réduction des îlots de chaleur et de résilience environnementale ;
- **Sensibiliser et impliquer les habitants dans les enjeux environnementaux**, en favorisant une appropriation collective des questions liées au vivant.

VOLET 2 : HABITAT, CADRE DE VIE ET IDENTITÉ URBAINE
Article 3 : De structurer l'action communale autour des axes suivants :

- **Améliorer durablement la qualité du cadre de vie**, en développant des espaces publics attractifs, accessibles et adaptés aux usages ;
- **Valoriser l'identité paysagère et patrimoniale de la commune**, en intégrant les dimensions esthétiques, culturelles et historiques dans l'aménagement du territoire ;
- **Favoriser un habitat équilibré et intégré dans son environnement**, en conciliant densification, qualité urbaine et respect des paysages ;
- **Développer des espaces de convivialité et de rencontre**, contribuant au renforcement du lien social et à la qualité de vie des habitants.

Article 4 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire

- les habitants ;
- les usagers du territoire ;
- les acteurs publics et privés intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et de l'habitat ;
- les associations et partenaires locaux.

Article 5 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale
La commune veillera à :

- assurer une coordination entre les différentes politiques publiques communales ;
- s'appuyer sur les services municipaux et les partenaires institutionnels compétents ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- mobiliser les dispositifs et financements existants ;
- favoriser les démarches de concertation et de participation citoyenne.
- Sensibiliser, associer et impliquer les habitants dans les enjeux environnementaux et paysagers, notamment à travers des démarches de co-construction, des actions pédagogiques et des plantations participatives favorisant l'appropriation collective du cadre de vie.

Article 6 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue
L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ;
- de l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques ;
- de la satisfaction des habitants.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Votants	29

Objet

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,
Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

M. le Maire expose :

Par délibération du 7 mai 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre Commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

La nomination des représentants de la Commune au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Il est donc proposé par M. le Maire de voter à main levée.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de voter à main levée.

M. le Maire lance un appel à candidatures.

Messieurs Arderiu et Duron proposent leurs candidatures en tant que titulaires.
Monsieur Gadal et Mme Latour proposent leurs candidatures en tant que suppléants.

Procès-verbal de l'élection :

Election des titulaires :
Monsieur DURON a recueilli 4 voix.
Monsieur ARDERIU a recueilli 25 voix.

Election des suppléants :
Mme LATOUR a recueilli 4 voix.
M. GADAL a recueilli 25 voix.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,

ÉLIT Monsieur ARDERIU membre titulaire pour représenter la commune de La Salvetat-Saint-Gilles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération,

ÉLIT Monsieur GADAL membre suppléant pour représenter la commune de La Salvetat-Saint-Gilles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

Mairie de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine,
Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération portant sur le rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine,

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération intercommunale de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la Communauté de Communes des coteaux Bellevue.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la production d'un rapport thématique régional, prévu par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du Code des Juridictions Financières (CJF), qui porte sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine.

Le 24 avril 2026, la chambre régionale des comptes a adressé la deuxième version du rapport d'observations définitives et ses réponses au Grand Ouest Toulousain Agglomération. Une première version du rapport avait été adressée au Grand Ouest Toulousain Agglomération le 22 octobre 2025 et présenté au conseil communautaire lors de la séance du 20 novembre 2025.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ce rapport et les réponses jointes ont été présentés et communiqués au conseil communautaire selon les modalités suivantes :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée,
- Être joint à la convocation adressée à chacun des membres,
- Donner lieu à un débat.

Une fois communicable, ce rapport d'observations définitives a maintenant été transmis aux maires des communes-membres du Grand Ouest Toulousain Agglomération. Ce document doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives et des réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine, et de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) PROPOSÉ PAR LE GRAND OUEST TOULOUSAIN ACCÈS A LA VALORISATION FINANCIÈRE DES CEE (CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE) VIA LE GRAND OUEST TOULOUSAIN ET COMMUNICATION DES DONNÉES DE CONSOMMATION

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.229-26 et R229-51 à R.229-56,
Vu la loi de transition énergétique pour la croissante verte du 17 août 2015,
Vu la loi Climat résilience du 22 août 2021,
Vu l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain par délibération n°2023-165 du 10 juillet 2023,
Vu en particulier l'action 8.1.1 du PCAET, relative à la maitrise des consommations d'énergie des collectivités,
Vu la loi de Programme d'Orientation de la Politique Energétique (dite loi « POPE ») du 13 juillet 2005, créant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;
Vu le décret d'application n°2010-1664 du 29 décembre 2010 ;
Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire ;
Vu le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

M. le Maire expose :

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations et dans la diminution de leur impact environnemental.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Pour assister les communes dans cet objectif ambitieux, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose aux communes d'accéder aux deux dispositifs d'accompagnement suivants :

1) Mise en place d'un service mutualisé de **« Conseil en Energie Partagé » (CEP),**
2) Mise en place d'un service de valorisation financière des **« Certificats d'Econome d'Energie » (CEE),**

Aussi, pour permettre la mise en place effective des actions du Conseil en Energie Partagé, l'accès à certaines données de consommations s'avère nécessaire notamment d'électricité et de gaz, via les plateformes dédiées des fournisseurs d'énergie.

Aussi la présente délibération a pour objets de décrire les services proposés par la communauté d'agglomération et d'autoriser la commune à y adhérer.

I – Accès aux services proposés par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain

1 Mise en place d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :

Ce service mutualisé permet à chaque commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les missions du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le service mutualisé de conseil en énergie partagé comprend un « socle commun » de missions fourni à l'ensemble des communes et une (ou plusieurs) mission(s) « spécifique(s) » à chaque commune.

Les missions du socle commun proposées comprennent :

- **Bilan initial des consommations d'énergies et d'eau** du patrimoine identifié de la commune, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- **Mise à jour régulière de ce bilan** et production d'un rapport avec des données actualisées,
- **Analyse des contrats** d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- **La définition des bâtiments prioritaires** en collaboration avec la commune, pour des actions de maitrise de l'énergie,
- **Pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis**, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'action hiérarchisées,
- **Instrumentation**, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des disfonctionnements ou des améliorations possibles (mesures et enregistrement de température, d'humidité, thermographie...),
- Accompagnement à l'**identification des financements, subventions et aides** pour les études ou travaux liés à l'énergie,
- Accompagnement à la **mise en conformité au décret tertiaire**
- **Veille réglementaire et technologique**,
- **Information et sensibilisation** des élus, des agents et des usagers des bâtiments publics,
- **Mise en réseau** des services et élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges d'informations et des bonnes pratiques

Les missions « spécifiques » sont :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- **L'accompagnement à la réalisation** d'un ou plusieurs projets de rénovation énergétique globale ou partielle de bâtiments, ou des projets de production d'énergies renouvelables.

La réalisation de ces missions apportera une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé en 2023.

Montant des cotisations demandées aux communes pour bénéficier du service mutualisé

L'ADEME apporte une aide financière sur une durée de trois ans pour le financement du poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP). La Communauté d'agglomération du Grand Ouest toulousain propose que l'accès au service de Conseil en Energie Partagé soit gratuit pour les communes pendant cette période, ceci jusqu'à la fin de la convention de financement signée avec l'ADEME, c'est-à-dire **jusqu'au 31 aout 2028**.

Afin de bénéficier de ce service la commune doit autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mutualisé CEP, fournie en annexe, et doit désigner un élu et un agent référents.

2 Mise en place d'un service de valorisation financière des « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE)

La réalisation de projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti peut impacter significativement le budget de la commune, la recherche de financement demeure donc une priorité.

Le dispositif de financement par la valorisation des primes des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est souvent trop peu mobilisé par les collectivités. Il s'avère pourtant particulièrement intéressant, notamment parce que ces primes CEE s'additionnent au montant maximum subventionnable, issu des aides publiques, fixé à 80% par projet.

En effet, le dispositif de primes CEE relève de fonds privés, par application du principe « pollueur payeur » (désignés en tant qu'« obligés »), ce qui autorise ce cumul.

Le « GWh cumac » (GWh cumulé et actualisé), représentant la quantité d'énergie économisée grâce aux opérations mises en place, sert de base de calcul des primes CEE pour toute opération de rénovation énergétique.

La communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain à signé une convention de partenariat avec l'organisme délégataire HELLIO afin de donner accès facilement aux communes à la valorisation des CEE.

Les avantages pour la commune du dispositif de valorisation des CEE proposé par Hellio :

- La mise à disposition d'une interlocutrice locale dédiée,
- La mise à disposition des communes d'une plateforme de suivi des demandes de primes et des paiements,
- Un engagement sur des délais court de traitement des demandes,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- La transmissions de préconisations permettant d'optimiser la perception de CEE (lorsque les marchés de travaux ne sont pas encore lancés),
- Une avance financière, permettant aux communes de bénéficier au plus tôt des primes,
- Un temps de sensibilisation et de présentation du dispositif auprès des communes,
- Une information régulière sur les évolutions juridiques, administratives et financières du dispositif.
- Une intervention proposée quel que soit le montant des travaux réalisés (pas de seuil minimum)

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès des communes, le **Conseiller en Energie Partagé (CEP)** sera le coordinateur référent de la convention et interlocuteur privilégié du dispositif. Il assurera le bon suivi des demandes et la transmission des pièces justificatives auprès du délégataire et ce, jusqu'à l'obtention effective des primes par les communes.

Dans ce cadre de ce dispositif il est prévu les conditions d'exécutions suivantes :

- Une valorisation de la contribution à 6900 € par GWh cumac, qui sera répartie à hauteur de :
 - 80% pour le bénéficiaire des travaux, soit la commune, au prorata du volume de CEE dûment délivré
 - 20% pour le partenaire signataire de la convention, soit la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, au prorata du volume de CEE dûment délivré.
- La valorisation de la contribution peut être renégociée tous les 6 mois en fonction de l'évolution du cours. Toutefois un tarif plancher de 5000€ par GWh cumac est garanti pendant la durée de la convention.
- Une durée de convention qui court de sa signature au 31 décembre 2030.

L'utilisation de ce service par les communes ne nécessite pas de validation spécifique, **les communes seront intégrées au dispositif dès leur première demande de valorisation des CEE auprès du CEP.** Toutefois, il est demandé aux communes bénéficiaires de prime CEE de s'engager à faciliter les transmissions de pièces justificatives dans le respect des délais impartis, ainsi que les opérations de contrôle après travaux, afin de garantir leur conformité et la validité de la prime perçue.

Le fait de faire appel aux services du délégataire HELLIO, ne présente en aucun cas un caractère exclusif, la commune peut choisir à tout moment de valoriser les CEE via le partenaire de son choix.

II - Communication des données nécessaires à l'exercice des missions du Conseil en Energie Partagé

1 Accès aux données de consommation électrique (ENEDIS)

Dans le cadre du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) mise en place à destination des communes, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a besoin d'avoir accès aux données relatives aux consommations électriques (ENEDIS) de la commune.

Afin de donner ces accès, il est demandé à chaque commune de se rapprocher de son interlocuteur privilégié ENEDIS afin d'activer l'Espace Mesure et Service (EMS) sur le portail web collectivité (https://mon-compte-collectivite.enedis.fr/) disponible pour toutes les communes. Une fois l'Espace Mesure et Service (EMS) activé sur le portail web collectivité, il faut « Accorder une nouvelle

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

autorisation » en précisant le SIREN du Grand Ouest Toulousain. Le Grand Ouest Toulousain propose aux communes, via le Conseiller en Energie Partagé, de les accompagner dans cette démarche auprès d'ENEDIS.

2 Communication des données de consommation gaz de la commune (GRDF)

De la même manière, chaque commune doit donner son accord auprès de GrdF pour que la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain puisse avoir accès aux données relatives aux consommations gaz (GRDF) via une plateforme numérique dédiée *(«@toutvisuconso »)*.

Aussi, il est proposé que la commune donne son accord en signant le formulaire de consentement ci-annexé.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et s'engage à lui transmettre les coordonnées d'un élu et d'agent référents pour en assurer le suivi.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé, joint en annexe, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCIDE d'utiliser le service de valorisation des CEE proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, via le délégataire HELLIO, étant rappelé que cet engagement n'emporte pas un caractère d'exclusivité.

DÉCIDE de mettre à disposition du Grand Ouest Toulousain, les données de consommation électrique de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider l'activation de l'Espace Mesure et Service (EMS) et à donner les autorisations de communication des consommations électriques par ENEDIS au Grand Ouest Toulousain.

DÉCIDE de mettre à disposition du Grand Ouest Toulousain, les données de consommation de gaz de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire de consentement de communication des consommations gaz par GRDF au Grand Ouest Toulousain joint en annexe, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

M. le Maire expose :

Les créations et suppressions suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins, ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs :

Nbre de poste	Créations postes	Suppressions postes	Date de prise d'effet	Temps de travail	Pôle
1	Adjoint admin ppl 2è cl	Adjoint administratif	01/09/2026	TC	ADMINISTRATIF
1	Adjoint admin ppl 1ère cl	Adjoint admin ppl 2è cl	01/09/2026	TC	ADMINISTRATIF
1	Agent maitrise principal	Agent maitrise	01/09/2026	TC	CTM
3	Adjoint technique		01/07/2026	TC	CTM
1	Adjoint technique	Adjoint d'animation	01/06/2026	TC	CTM

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Nbre de poste	Créations postes	Suppressions postes	Date de prise d'effet	Temps de travail	Pôle
1	Adjoint animation ppl 2è cl	Adjoint animation	01/09/2026	TC	PETITE ENFANCE
3	Adjoint animation ppl 1ère cl	Adjoint animation ppl 2è cl	01/09/2026	TC	PETITE ENFANCE
1	Adjoint technique ppl 1ère cl	Adjoint technique ppl 2è cl	01/09/2026	TC	PETITE ENFANCE
2		Auxiliaire de puériculture 1ère classe	01/06/2026	TC	PETITE ENFANCE
2		Auxiliaire de puériculture 2ème classe	01/06/2026	TC	PETITE ENFANCE
1	Agent maitrise principal	Agent maitrise	01/09/2026	TC	SCOLAIRE
1	Adjoint technique ppl 1ère cl	Adjoint technique ppl 2è cl	01/09/2026	TC	SCOLAIRE
2	Adjoint technique ppl 2è cl	Adjoint technique	01/09/2026	TC	SCOLAIRE
1	Adjoint animation ppl 1ère cl	Adjoint animation ppl 2è cl	01/09/2026	TC	SCOLAIRE
1		Adjoint technique PPl 1ère classe	01/09/2026	TC	SCOLAIRE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 20 mai 2026,
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

M. le Maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre 2024.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale. Lignes directrices de gestion qui seront renouvelées en 2026 ou 2027.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le rapport social unique a été présenté au Comité social territorial du 20 mai 2026.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la collectivité portant sur l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PRINCIPE DE PARITÉ ENTRE LES COLLÈGES EMPLOYEUR ET PERSONNEL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.251-7 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;
Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique précité est de 94 agents conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Collectivité = 94 agents
- CCAS = 0 agent

Cet effectif cumulé de 94 agents au 1er janvier 2026 comporte :

- 25 hommes, soit 26.60% des effectifs recensés ;
- 69 femmes, soit 73.40% des effectifs recensés.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et à l'établissement public précité, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique,
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,
MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
INFORME le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-SAINT-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-09 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2026 ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que le service Ressources humaines de la collectivité a organisé conjointement avec l'autorité territoriale et ce, dans le souci du dialogue social, des réunions d'information et un forum de présentation des orientations de la commune ouverts à tous les agents ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Considérant que la collectivité, par le biais du service des Ressources humains a communiqué activement auprès de tous les services (réunions, mails, note de service, diaporama) sur les modalités prévues puis mises en place,
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.
Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.
En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.
En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».
Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :
-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.
Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

-3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
-6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
-9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
-12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
-15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
-18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
-20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
-23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, tous les services de la commune sont soumis au cycle de travail suivant :

- *Cycle hebdomadaire : le cycle du travail est organisé sur 5 jours du lundi au vendredi, 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an (sous réserve de l'exécution effective des 37h hebdomadaires)*
- *Durée quotidienne : Du lundi au jeudi 7h30, le vendredi 7h.*
- *Plages horaires : Entre 6h et 17h30 selon les postes*
- *Pause : pause méridienne d'1h ou 1h30. Cette pause est fixe et le planning de chaque agent détermine l'une ou l'autre durée.*

Le cycle de travail défini ci-dessus constitue le cadre de référence applicable aux agents de la commune. Il est fixe et se répète à l'identique sur la période considérée.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Les horaires de travail des agents, individuels ou collectifs, sont organisés à l'intérieur de ce cycle et peuvent être adaptés en fonction des missions exercées et des nécessités de service, dans le respect des bornes quotidiennes du cycle, de la durée annuelle légale de 1 607 heures et des garanties minimales prévues par la réglementation.
Les interventions effectuées en dehors de ces bornes relèvent des heures supplémentaires ou complémentaires, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :
-de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
-sous la forme de jours isolés ;
-ou encore sous la forme de demi-journées
- de manière collective et imposés par la collectivité

3 jours d'ARTT sont dits « collectifs ». La date est déterminée par la collectivité chaque début d'année.
Concernant la journée de solidarité, un jour de RTT est déduit des 12 jours d'ARTT.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. 1 jour d'ARTT est retiré pour 19 jours d'absences.
Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Un jour d'ARTT est travaillé au titre de la journée de solidarité.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès réception par le représentant de l'État dans le département.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE ces modifications.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLEGE GALILEE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose :

Le Collège a pour objectif sur l'année 2026 d'organiser 4 voyages scolaires.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Collège Galilée en date du 2 mars 2026. Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300,00€ au Collège Galilée peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65888.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Galilée d'un montant de 1300 €.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES BOUTCHOUS SALVETAINS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

L'association Les Boutchous Salvetains s'investit pour organiser des évènements à destination des adhérents.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Les Boutchous Salvetains en date du 10 mars 2026 motivée par l'acquisition de matériel, notamment des tapis, et par une augmentation du budget afin de maintenir les deux spectacles vivants à destination des enfants et des familles. Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00€ à l'association Les Boutchous Salvetains peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65888.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Boutchous Salvetains d'un montant de 300 €.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATELIER JEUNE THÉÂTRE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose :

L'association Atelier Jeune Théâtre (AJT) participe activement aux évènements de la ville et souhaite remplacer le vidéoprojecteur pour permettre une meilleure qualité des spectacles.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Les AJT en date du 4 mars 2026. Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'association Atelier Jeune Théâtre peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65888.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Boutchous Salvetains d'un montant de 500 €.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	3
Abstention	0
Votants	28

Objet

INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

M. DURON ne prend pas part au vote.

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose :

Le maire de La Salvetat-Saint-Gilles expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

La commune accueille chaque année des visiteurs attirés par son patrimoine, son cadre de vie, ses manifestations culturelles et les richesses de son territoire.

Parmi les éléments d'attractivité de la commune figure notamment le château communal, actuellement en cours de restauration. Bien qu'il ne soit pas ouvert à la visite permanente, il est accessible au public lors de différents événements culturels, patrimoniaux ou festifs qui contribuent au rayonnement de la commune et à la fréquentation touristique du territoire.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

ARTICLE 1 : Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2027 ;

ARTICLE 2 : Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

ARTICLE 3 : Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année ;

ARTICLE 4 : Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

ARTICLE 5 : Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

ARTICLE 6 : Décide d'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 30 jours ;

ARTICLE 7 : Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 30,00 € ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

ARTICLE 8 : Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :
Suite à la publication du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 2 juillet 2025 (visant à orienter et améliorer les pratiques professionnelles dans tous les modes d'accueil de la petite enfance) et à une réorganisation interne du service du Relais petite enfance, une mise à jour de son règlement intérieur est nécessaire.

Les modifications sont les suivantes :

- L'ajout de la notion du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant à celui de la charte d'accueil du jeune enfant
- La modification des permanences d'accueil sur rendez-vous et téléphonique
- Les modalités mises en place lors de la fermeture du service
- L'ajout de lieux où le relais petit enfance peut être amené à organiser des accueils collectifs

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Relais Petite Enfance
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CRÈCHES MUNICIPALES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Suite à une mise à jour du règlement intérieur des crèches municipales, il convient d'adopter ce nouveau règlement annexé en pièce jointe.

La modification, en page 11, est l'ajout du paragraphe suivant : ***« les employés municipaux ne résidant pas sur la commune peuvent candidater dans le cas où et exclusivement, leur situation professionnelle est contrainte notamment par des horaires atypiques, non fixes et qui empêcherait la continuité du service public. Il est à noter dans ce dernier cas que sur les critères d'attribution de la commission les Salvetains sont toutefois privilégiés à ces agents municipaux. »***

Le comité social territorial a été saisi sur cette question lors de la réunion du 20 mai 2026.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des crèches municipales,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	3
Abstention	0
Votants	28

Objet

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NATURE EN OCCITANIE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

M. DURON ne prend pas part au vote.

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu l'article L. 211-1-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général de la protection des zones humides.
Vu l'article L. 371 du Code de l'environnement relatif à la trame verte et bleue.
Considérant que les zones humides sont importantes pour la préservation de la biodiversité et constituent des corridors écologiques essentiels.
Considérant que la renaturation et la valorisation de la trame verte et bleue est le deuxième axe du programme Territoire engagé pour la nature pour lequel la commune a été lauréate en 2024.
Considérant que l'Atlas de la Biodiversité Communale, dans lequel la commune s'est engagée, fera l'objet d'un inventaire des batraciens, inféodés aux zones humides.

M. le Maire expose :

L'association régionale de protection de la nature « Nature En Occitanie », a été choisie pour mener les inventaires des espèces (papillons, batraciens et chauves-souris) ainsi que diverses actions de sensibilisations lors du marché public pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

La cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de Garonne, dans le cadre des missions de Nature En Occitanie, propose des actions d'animation territoriale et des conseils techniques concernant la gestion des zones humides. La CATZH est soutenue par l'Agence de l'eau Adour- Garonne, l'Europe et la Région Occitanie.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'association régionale de protection de la nature « Nature En Occitanie », a été choisie pour mener les inventaires des espèces (papillons, batraciens et chauves-souris) ainsi que diverses actions de sensibilisations lors du marché public pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

La cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de Garonne, dans le cadre des missions de Nature En Occitanie, propose des actions d'animation territoriale et des conseils techniques concernant la gestion des zones humides. La CATZH est soutenue par l'Agence de l'eau Adour- Garonne, l'Europe et la Région Occitanie.

L'observation de zones inondées lors de la dernière tempête Nils en février 2026, au niveau des jardins familiaux ainsi qu'à proximité des terrains de tennis, présente l'opportunité de la création de mares écologiques et pédagogiques. Ces mares permettraient de gérer les eaux pluviales tout en créant des zones humides, riches en biodiversité. Certaines espèces d'amphibiens présentes sur le territoire (Crapaud calamite, Triton palmé...) sont protégés et bénéficieraient de milieux propices à leur pérennité.

La commune nécessite de conseils techniques et de soutien logistique pour la création de ces mares. La CATZH est en mesure d'apporter ingénierie et bénévolat pour la création de mares écologiquement fonctionnelles. Ainsi, la convention présente un programme d'actions à mener :

- Création de deux mares pédagogiques, une aux jardins familiaux, l'autre à proximité du tennis couvert :
 - Conseil technique pour la création des mares ;
 - Appui à leur réalisation ;
 - Conseils pour la gestion ;
- Actions de communication et de sensibilisation à la préservation des zones humides auprès des élus, agents et habitants ;
- Démarche d'amélioration des pratiques de gestion des espaces humides communaux ;
- Travail partenarial avec le Syndicat mixte Garonne-Louge-Touch et autres institutions concernées par la préservation et la gestion des zones humides.

La durée de la convention est d'une année à compter du 1er juillet 2026. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Charge à la commune de :

- Promouvoir la préservation des zones humides sur le territoire de La Salvetat-Saint-Gilles ;
- Promouvoir la gestion des zones humides et les bonnes pratiques d'intervention, auprès des services communaux ;
- D'assurer le relais entre les différentes structures compétentes et les gestionnaires locaux ;
- D'intégrer les missions de Nature En Occitanie dans la conduite des programmes d'actions relatives à la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat avec Nature en Occitanie,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2026 - 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
26 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	27
Contre	2
Abstention	0
Votants	29

Objet

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-41 EN DATE DU 28 JUILLET 2020 RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

M. DURON ne prend pas part au vote.

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSAÏD, BLAIS.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-41 du 28 juillet 2020 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public,
Considérant que la commune est sollicitée pour l'installation ponctuelle de stands de vente, qu'ils soient à caractère alimentaire, vestimentaire ou assimilé, sur le domaine public communal, en dehors du marché de plein vent, de travaux sur la voierie ou de manifestations organisées par la collectivité,
Considérant que, conformément aux principales applicables en matière d'occupation du domaine public, toute utilisation privative à caractère commercial doit donner lieu au paiement d'une redevance, tenant compte notamment de la durée,
Considérant l'intérêt de créer un tarif spécifique pour l'occupation ponctuelle du domaine public par des stands de vente, afin :

- d'encadrer ces occupations de manière claire et transparente,
- d'assurer l'égalité de traitement entre les occupants,
- et de garantir une juste compensation financière pour la collectivité.

M. le Maire expose :

M. le Maire expose que le domaine public communal, qui se compose de l'ensemble des voiries propriétés de la commune ainsi que de l'ensemble des trottoirs et autres espaces dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons, nécessite pour toute occupation, une déclaration en Mairie : travaux sur la voirie ou sur le trottoir, terrasse de bar ou de restaurant, expositions, **etc**.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En fonction du type d'occupation, l'occupant peut être amené à payer une redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de fixer.

M. le Maire informe que la délibération n°2020-41 adoptée le 28 juillet 2020 prévoit une redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 1,00 € / m² / jour d'occupation.

M. le Maire propose d'instaurer une redevance spécifique d'occupation du domaine public applicable aux installations ponctuelles de stands de vente et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- **1,00 € / ml / jour d'occupation ;**
- **Electricité 1 (branchement d'un appareil électrique...) : 0,75 € (hors ml) ;**
- **Electricité 2 (véhicule réfrigéré + appareil électrique) : 1,50 € (hors ml).**

Tarifs applicables au 1er juillet 2026. Le paiement de cette redevance se fera avant chaque implantation auprès du régisseur de recettes municipales, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par virement bancaire.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,

MODIFIE la délibération n°2020-41 en ajoutant l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation ponctuelle de stands de vente,
APPROUVE le règlement relatif à l'implantation ponctuelle de stands de vente présenté en annexe de la délibération,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.